

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux activités dans lesquelles il est inscrit dans son association, dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres adhérents étant à jour de leur cotisation, à l'exclusion de toute autre personne.

PAR LA PRÉSENTE L'ADHERENT :

- Il atteste avoir été informé que l'association s'est engagée à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Il reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection l'association ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans le cadre de la pratique sportive de l'activité, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés et de respecter la distanciation sociale imposée pour la pratique de l'activité ;
- Il s'engage également à respecter les obligations édictées par la Fédération Française SPT pour aménager la pratique du Sport ainsi que les modalités jugées nécessaires mises en place par l'association Loisirs et Fêtes pour organiser ses activités pendant la crise sanitaire actuelle. Afin de s'adapter aux mesures du gouvernement, les activités pourront avoir lieu en plein air ou être proposées dans un cadre privé et être réadaptées en fonction des possibilités de l'association.
- Il atteste n'avoir aucun problème de santé pour la reprise de l'activité
- En cas de symptômes, l'adhérent s'engage à ne pas participer au cours et à prévenir l'association

RAPPEL :

- ✓ L'inscription auprès de l'intervenant de l'activité est obligatoire avant chaque cours afin d'accéder au cours qui devra confirmer la participation. Celle-ci ne devant pas excéder 10 personnes.
- ✓ Les enfants ou accompagnateurs ne sont pas admis pendant l'activité.
- ✓ Une distance de 2 mètres doit séparer chaque participant pendant l'activité
- ✓ En cas de non-respect des règles, l'intervenant ou le responsable d'activité pourra suspendre l'activité.

NOM et prénom du membre :

.....

Activité(s) pratiquée(s) :

.....

Tel :

Pour les mineurs Nom et Prénom du responsable légal :

.....

Date : A

SIGNATURE (du membre majeur ou du responsable légal pour les membres mineurs) :

.....